

PRIX *Millésim'Âge* • 2026 •

RÈGLEMENT

Article 1 – Présentation de la FNADEPA

La Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA) **est une fédération professionnelle qui rassemble et représente + de 1 600 adhérents, directeurs de tous statuts - public comme privé, au sein de 40 associations régionales et départementales, pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées.** Elle accompagne les directeurs face aux évolutions du secteur, constitue une force de proposition constructive et exigeante auprès des pouvoirs publics et agit pour faire changer le regard sur le vieillissement et son accompagnement.

Article 2 – Objet du Prix Millésim'Âge de la FNADEPA

A. Objectif global

Les établissements et services pour personnes âgées lancent, expérimentent et mènent régulièrement des initiatives faisant appel à de nombreux métiers existants. Cette conjugaison de métiers, de compétences et d'expériences recouvre une expertise méconnue du public et sous-valorisée par les professionnels eux-mêmes. C'est pourquoi la FNADEPA a créé le Prix Millésim'Âge afin de **valoriser l'excellence des établissements et services pour personnes âgées.**

Le Prix Millésim'Âge vise ainsi à promouvoir et récompenser les démarches, initiatives, innovations et réalisations exemplaires menées au sein des établissements et services pour personnes âgées, ayant pour effet d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées et/ou la qualité de vie au travail des personnels.



FNADEPA

Fédération nationale des associations de directeurs
d'établissements et services pour personnes âgées

3 rue Vergniaud - 75013 Paris



fnadepa.com

B. Objet de l'édition 2026

L'édition 2026 est placée sous le thème « **Innover en matière d'écologie** », dans la ligne droite de la thématique du 41^e Congrès national de la FNADEPA, organisé les 11 et 12 juin 2026 à Toulouse.

Les actions concernées incluent donc toute initiative ou réalisation exemplaire qui :

- **s'engage** pour l'**écologie**,
- présente une dimension **innovante** et **originale**,
- est **reproductible**,
- a un **effet pérenne**,
- a permis d'**améliorer la qualité de vie des personnes âgées et/ou la qualité de vie au travail des professionnels**,
- a un **impact positif** sur l'**image des établissements et services**, contribue à leur ancrage territorial et participe à la responsabilité sociétale de la structure,
- **implique les personnes âgées accompagnées et les personnels** en renforçant leurs liens,
- est lancée depuis **au moins 3 mois**.

Article 3 – Montant du prix

Le lauréat 2026 recevra :

- **un chèque de 2 000 €**,
- **une invitation au 41^e Congrès national**,
- **un an d'abonnement à la revue trimestrielle de la FNADEPA, «Eclair'Âge»**

Article 4 – La remise du prix

Le prix sera remis lors d'une cérémonie organisée le 11 juin 2026 au 41^e congrès de la FNADEPA à Toulouse. Le résultat sera diffusé, notamment aux médias et partenaires, par communiqué de presse, ainsi que dans les divers supports de la FNADEPA (réseaux sociaux, site internet, publication).

Article 5 – Modalités de participation

A. Définition des structures participantes

Sont admis à concourir tous les établissements et services pour personnes âgées, adhérents et non-adhérents à la FNADEPA, ayant complété et envoyé un dossier de candidature dans le respect des échéances (cf. article 7).

Par établissements et services, on entend les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) visés à l'article L312-1 6° du Code de l'action sociale et des familles.

La participation au Prix Millésim'Âge de la FNADEPA est gratuite.

Les candidats peuvent présenter plusieurs initiatives répondant aux critères du Prix de la FNADEPA. Toutefois, chaque projet devra faire l'objet d'un dossier de candidature distinct et sera examiné individuellement.

B. Dossier de candidature

- **Le dossier de candidature et le règlement sont disponibles :**

- en téléchargement sur le site internet de la FNADEPA : www.fnadepa.com
- sur demande auprès de la FNADEPA : communication@fnadepa.com

- **Pièces à fournir (un dossier incomplet constitue un critère d'exclusion) :**

- *Dossier de candidature dûment rempli comprenant les informations suivantes :*

- Présentation de la structure ayant mené l'initiative,
- Note descriptive de l'action innovante présentant : genèse – objectifs – déroulement – freins éventuels – personnels mobilisés – effets,
- Coût et montant des participations financières éventuelles de l'initiative (comprenant les éventuels partenariats, subventions, mécénats et dotations),
- En annexes, pourront être inclus soit des :
 - Témoignages de personnels
 - Documents internes (anonymisés si besoin) : compte-rendu, bilan, visuels (photos, vidéos...)
 - Extraits de presse...

Les participants s'engagent à ne faire parvenir aucun dossier de candidature à la FNADEPA dont le contenu serait :

- inexact,
- à caractère choquant, violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs,
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard des tiers, personnes physiques ou morales,
- une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle,
- une atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers,
- d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Article 6 – Critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

- engagement manifeste pour l'écologie, au-delà des obligations réglementaires,
- ancrage sur le territoire
- aspect novateur et original de l'action,
- reproductibilité,
- adéquation avec les valeurs de la FNADEPA : humanisme, vision sociétale de la vieillesse, respect et dignité envers les personnes âgées et les personnes qui les accompagnent au quotidien...,
- implication de l'équipe et appropriation de l'action,
- clarté et pertinence de l'argumentaire dans la présentation du projet,
- amélioration de la qualité de vie au travail des équipes et de la qualité de vie des personnes âgées.

Seront considérés comme bonus les documents internes et éventuelles publications externes liés à l'action.

Article 7 – Procédure de sélection

Étape 1

Pour concourir, le participant doit renvoyer le dossier de candidature dûment rempli (annexes comprises) à la FNADEPA **au plus tard le 29 avril 2026** :

- par e-mail à l'adresse suivante *communication@fnadepa.com*,
- ou par envoi postal des documents (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

FNADEPA
Prix Millésim'Âge 2026
3 rue Vergniaud
75013 PARIS

L'expédition des dossiers est à la charge des participants et sous leur responsabilité. La FNADEPA ne pourra être tenue responsable, notamment si le dossier de participation ne lui parvenait pas pour une quelconque raison ou si le dossier de participation était illisible ou impossible à traiter pour quelque raison que ce soit. Elle se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature. Tous les dossiers enregistrés feront l'objet d'un accusé de réception par e-mail.

Étape 2

Après vérification de l'éligibilité et de la recevabilité des dossiers par le comité d'organisation, les candidatures seront étudiées et classées par un jury, selon une grille multicritères élaborée par le comité d'organisation.

Étape 3

Le(la) finaliste retenu(e) sera prévenu(e) à la mi-mai 2026 par la FNADEPA. Le lauréat s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à être présent ou à se faire représenter à la cérémonie de remise du Prix prévue le 11 juin 2026 à Toulouse dans le cadre du 41^e Congrès national.

Article 8 – Composition du jury

Le jury est renouvelé en partie chaque année. Il est présidé par le président de la FNADEPA ou un représentant désigné et regroupe des membres du Bureau de la FNADEPA, tous directeurs d'établissements et services pour personnes âgées.

Article 9 – Calendrier

La FNADEPA procède à l'appel à candidature du 3 mars au 29 avril 2026.
Le jury procédera à la sélection et au classement des candidats le 19 mai 2026.
Le lauréat sera averti dans les jours suivants de la décision du jury.
Le palmarès sera dévoilé le 11 juin dans le cadre du 41^e Congrès national de la FNADEPA à Toulouse.

Article 10 – Communication et promotion des projets

La FNADEPA s'engage à valoriser l'initiative lauréate dans les supports appropriés au cours des mois suivants la remise du Prix. Le lauréat est invité à fournir à la FNADEPA des éléments visuels (photographies, illustrations...) en format électronique permettant une illustration pertinente de l'initiative présentée, ainsi que, en tant que de besoin, des autorisations d'exploitation de droit à l'image des personnes photographiées. En outre, il s'engage à mentionner le prix Millésim'Âge sur les différents documents de communication relatif à son action.

Le lauréat accepte de transmettre à la FNADEPA **une fiche action** détaillant sa démarche. Cette dernière sera diffusée sur le site internet de la FNADEPA et auprès des adhérents.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Les participants autorisent expressément la FNADEPA à utiliser et diffuser gratuitement leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image et sur les représentations de leur projet. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises durant la remise des prix.

Article 12 - Acceptation du règlement par les candidats

Le dépôt d'un dossier de candidature au Prix Millésim'Âge 2026 de la FNADEPA entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 13- Données personnelles

En application du RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisateur.

Article 14 - Annulation du concours

La FNADEPA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours quel qu'en soit le motif. Elle s'engage à en informer les participants mais sa responsabilité ne saurait être engagée par ce fait.

Contact

Isabelle HEGRON - Chargée de communication
communication@fnadepa.com - 01 49 71 55 33

FNADEPA - 3 rue Vergniaud - 75013 PARIS